

Démarche : Département du Loiret - Volet 3 2024 - FAPO3 - Aide aux communes à faible population

Organisme : Service aux Territoires

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

De quoi s'agit-il ?

Dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale et face aux menaces pesant sur la ruralité, le Département réaffirme son soutien direct auprès de votre commune. Ses formes de partenariat et d'appui financier se concentrent sur des projets d'investissement dédiés à l'amélioration des services de proximité aux habitants et à la gestion de situations d'urgence impactant votre fonctionnement municipal.

Qui peut en bénéficier ?

- Les communes de moins de 650 habitants dans le cadre de l'aide aux communes à faible population

Comment ça se passe ?

Le Département coordonne 4 enveloppes au sein d'un appel à projets unique :

- une enveloppe annuelle de 8,1 M€ (volet 3), basée sur le Fonds départemental d'aide à l'équipement communal, il répartit les aides entre les cantons selon des critères de démographie, de charges et de ressources, en sélectionnant les projets lors de conférences cantonales réunissant les maires et les conseillers départementaux.
- une enveloppe spécifique pour les communes de moins de 650 habitants (volet 3bis), dotée de 1,4 M€ par an.
- deux enveloppes issues de la répartition des enveloppes des Crédits d'État : produit des amendes de police et redevances des mines

A NOTER : Le Département du Loiret utilise la plateforme demarches.adullact.org pour publier et suivre les différentes démarches. A ce titre, les notifications seront réceptionnées avec l'adresse ne-pas-repondre@adullact.org

Votre Secteur

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

ADON

AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING (AME)

AILLANT-SUR-MILLERON

AMILLY

ANDONVILLE

Département du Loiret - Volet 3 2024 - FAPO3 - Aide aux communes à faible population

- ARTENAY
- ASCHÈRES-LE-MARCHÉ
- ASCOUX
- ATTRAY
- AUDEVILLE
- AUGERVILLE-LA-RIVIÈRE
- AULNAY-LA-RIVIÈRE
- AUTRUY-SUR-JUINE
- AUTRY-LE-CHÂTEL
- AUVILLIERS-EN-GÂTINAIS
- AUXY
- BACCON
- BARVILLE-EN-GÂTINAIS
- BATILLY-EN-GÂTINAIS
- BATILLY-EN-PUISAYE
- BAULE
- BAZOCHES-LES-GALLERANDES
- BAZOCHES-SUR-LE-BETZ
- BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD
- BEAUGENCY
- BEAULIEU-SUR-LOIRE
- BEAUNE-LA-ROLANDE
- BELLEGARDE
- BOËSSES
- BOIGNY-SUR-BIONNE
- BOISCOMMUN
- BOISMORAND
- BOISSEAUX
- BONDARROY
- BONNÉE
- BONNY-SUR-LOIRE
- BORDEAUX-EN-GÂTINAIS
-

Département du Loiret - Volet 3 2024 - FAPO3 - Aide aux communes à faible population

- BOUGY-LEZ-NEUVILLE
- BOUILLY-EN-GÂTINAIS
- BOULAY-LES-BARRES
- BOUZONVILLE-AUX-BOIS
- BOUZY-LA-FORÊT
- BOYNES
- BRAY-SAINT-AIGNAN
- BRETEAU
- BRIARE
- BRIARRES-SUR-ESSONNE
- BRICY
- BROMEILLES
- BUCY-LE-ROI
- BUCY-SAINT-LIPHARD
- CEPOY
- CERCOTTES
- CERDON
- CERNOY-EN-BERRY
- CÉSARVILLE-DOSSAINVILLE
- CHAILLY-EN-GÂTINAIS
- CHAINGY
- CHÂLETTE-SUR-LOING
- CHAMBON-LA-FORÊT
- CHAMPOULET
- CHANTEAU
- CHANTECOQ
- CHAPELON
- CHARMONT-EN-BEAUCE
- CHARSONVILLE
- CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE
- CHÂTEAU-RENARD
- CHÂTENAY
-

Département du Loiret - Volet 3 2024 - FAPO3 - Aide aux communes à faible population

- CHÂTILLON-LE-ROI
- CHÂTILLON-SUR-LOIRE
- CHAUSSY
- CHÉCY
- CHEVANNES
- CHEVILLON-SUR-HUILLARD
- CHEVILLY
- CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON
- CHILLEURS-AUX-BOIS
- CHUELLES
- CLÉRY-SAINT-ANDRÉ
- COINCES
- COMBLEUX
- COMBREUX
- COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCE LOIRETAINE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORÊTS EN GÂTINAIS (CCCFG)
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CLERY, DU BETZ ET DE L'OUANNE (3CBO)
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE VALLEES (CC4V)
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BERRY LOIRE PUISAYE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS GATINAIS
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY
- COMMUNAUTE DE COMMUNES GIENNOISES
- COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE DU NORD LOIRET
- CONFLANS-SUR-LOING
- CORBEILLES
- CORQUILLEROY
- CORTRAT
-

Département du Loiret - Volet 3 2024 - FAPO3 - Aide aux communes à faible population

- COULLONS
- COULMIERS
- COURCELLES
- COURCY-AUX-LOGES
- COURTEMAUX
- COURTEMPIERRE
- COURTENAY
- CRAVANT
- CROTTES-EN-PITHIVERAIS
- DADONVILLE
- DAMMARIE-EN-PUISAYE
- DAMMARIE-SUR-LOING
- DAMPIERRE-EN-BURLY
- DARVOY
- DESMONTS
- DIMANCHEVILLE
- DONNERY
- DORDIVES
- DOUCHY-MONTCORBON
- DRY
- ÉCHILLEUSES
- ÉGRY
- ENGENVILLE
- ÉPIEDS-EN-BEAUCE
- ERCEVILLE
- ERVAUVILLE
- ESCRENNES
- ESCRIGNELLES
- ESTOUY
- FAVERELLES
- FAY-AUX-LOGES
- FEINS-EN-GÂTINAIS
-

Département du Loiret - Volet 3 2024 - FAPO3 - Aide aux communes à faible population

- FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS
- FLEURY-LES-AUBRAIS
- FONTENAY-SUR-LOING
- FOUCHEROLLES
- FRÉVILLE-EN-GÂTINAIS
- GAUBERTIN
- GÉMIGNY
- GERMIGNY-DES-PRÉS
- GIDY
- GIEN
- GIROLLES
- GIVRAINES
- GONDREVILLE
- GRANGERMONT
- GRENEVILLE-EN-BEAUCE
- GRISSELLES
- GUIGNEVILLE
- GUILLY
- GY-LES-NONAINS
- HUÊTRE
- HUISSEAU-SUR-MAUVES
- INGRANNES
- INGRÉ
- Instructeurs secteurs
- INTVILLE-LA-GUÉTARD
- ISDES
- JARGEAU
- JOUY-EN-PITHIVERAIS
- JOUY-LE-POTIER
- JURANVILLE
- LAAS
- LA BUSSIÈRE
-

Département du Loiret - Volet 3 2024 - FAPO3 - Aide aux communes à faible population

- LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- LA CHAPELLE-SAINT-SÉPULCRE
- LA CHAPELLE-SUR-AVEYRON
- LA COUR-MARIGNY
- LADON
- LA FERTÉ-SAINT-AUBIN
- LAILLY-EN-VAL
- LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE
- LANGESSE
- LA SELLE-EN-HERMOY
- LA SELLE-SUR-LE-BIED
- LE BARDON
- LE BIGNON-MIRABEAU
- LE CHARME
- LE MALESHERBOIS
- LE MOULINET-SUR-SOLIN
- LÉOUVILLE
- LES BORDES
- LES CHOUX
- LIGNY-LE-RIBAUT
- LION-EN-BEAUCE
- LION-EN-SULLIAS
- LOMBREUIL
- LORCY
- LORRIS
- LOURY
- LOUZOUER
- MARCILLY-EN-VILLETTE
- MARDIÉ
- MAREAU-AUX-BOIS
- MAREAU-AUX-PRÉS
- MARIGNY-LES-USAGES
-

Département du Loiret - Volet 3 2024 - FAPO3 - Aide aux communes à faible population

- MELLEROY
- MÉNESTREAU-EN-VILLETTE
- MÉRINVILLE
- MESSAS
- MEUNG-SUR-LOIRE
- MÉZIÈRES-EN-GÂTINAIS
- MÉZIÈRES-LEZ-CLÉRY
- MIGNÈRES
- MIGNERETTE
- MONTARGIS
- MONTBARROIS
- MONTBOUY
- MONTCRESSON
- MONTEREAU
- MONTIGNY
- MONTLIARD
- MORMANT-SUR-VERNISSON
- MORVILLE-EN-BEAUCE
- MOULON
- NANCRAY-SUR-RIMARDE
- NARGIS
- NESPLOY
- NEUVILLE-AUX-BOIS
- NEUVY-EN-SULLIAS
- NEVOY
- NIBELLE
- NOGENT-SUR-VERNISSON
- NOYERS
- OISON
- OLIVET
- ONDREVILLE-SUR-ESSONNE
- ORLÉANS
-

Département du Loiret - Volet 3 2024 - FAPO3 - Aide aux communes à faible population

- ORMES
- ORVILLE
- OUSSON-SUR-LOIRE
- OUSSOY-EN-GÂTINAIS
- OUTARVILLE
- OUVROUER-LES-CHAMPS
- OUZOUEUR-DES-CHAMPS
- OUZOUEUR-SOUS-BELLEGARDE
- OUZOUEUR-SUR-LOIRE
- OUZOUEUR-SUR-TRÉZÉE
- PANNECIÈRES
- PANNES
- PATAY
- PAUCOURT
- PERS-EN-GÂTINAIS
- PIERREFITTE-ÈS-BOIS
- PITHIVIERS
- PITHIVIERS-LE-VIEIL
- POILLY-LEZ-GIEN
- PRÉFONTAINES
- PRESNOY
- PRESSIGNY-LES-PINS
- PUISEAUX
- QUIERS-SUR-BEZONDE
- RAMOULU
- REBRÉCHIEU
- ROUVRAY-SAINTE-CROIX
- ROUVRES-SAINT-JEAN
- ROZIÈRES-EN-BEAUCE
- ROZOY-LE-VIEIL
- RUAN
- SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD
-

Département du Loiret - Volet 3 2024 - FAPO3 - Aide aux communes à faible population

- SAINT-BENOÎT-SUR-LOIRE
- SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE
- SAINT-CYR-EN-VAL
- SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL
- SAINT-DENIS-EN-VAL
- SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS
- SAINT-FIRMIN-DES-BOIS
- SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE
- SAINT-FLORENT
- SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS
- SAINT-GONDON
- SAINT-HILAIRE-LES-ANDRÉSIS
- SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN
- SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX
- SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- SAINT-JEAN-LE-BLANC
- SAINT-LOUP-DES-VIGNES
- SAINT-LYÉ-LA-FORÊT
- SAINT-MARTIN-D'ABBAT
- SAINT-MARTIN-SUR-OCRE
- SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON
- SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD
- SAINT-MICHEL
- SAINT-PÉRAVY-LA-COLOMBE
- SAINT-PÈRE-SUR-LOIRE
- SAINT-PRYVÉ-SAINT-MESMIN
- SAINT-SIGISMOND
- SANDILLON
- SANTEAU
- SARAN
- SCEAUX-DU-GÂTINAIS
-

Département du Loiret - Volet 3 2024 - FAPO3 - Aide aux communes à faible population

- SEA SMAGY
- SEGOCTER SAINT-GERMAIN GY
- SEICHEBRIÈRES
- SEMOY
- SENNELY
- SERMAISES
- SIAEP BOISMORAND - LES CHOUX - LANGESSE
- SIAEP EGRY BARVILLE GAUBERTIN
- SIAEP LION EN BEAUCE - RUAN
- SIAEP MIGNERES MOULON
- SIAEP MONTCRESSON
- SIAEP MONTEREAU
- SIAEP SULLY LA CHAPELLE
- SIANF NARGIS
- SIGLOY
- SIIS COURTEMAUX
- SIIS ERVAUVILLE
- SIIS PREFONTAINES
- SIIS SAINT LOUP DE GONNOIS
- SIPEP PATAY - COINCES
- SIRIS BOISMORAND - LES CHOUX - LANGESSE
- SIRIS CHAILLY PRESNOY THIMORY
- SIRIS COUDROY VIEILLES-MAISONS CHATENROY
- SIRIS INGRANNES - SULLY LA CHAPELLE
- SIRIS LA BUSSIÈRE - ADON
- SIRIS MIGNERES
- SIRIS MONTEREAU
- SIRIS ST MARTIN D'ABBAT
- SIRIS ST PERAVY LA COLOMBE
- SIRPP PATAY
- SIS BRICY - BOULAY LES BARRES
- SIVOS AUTRUY CHARMONT LEOUVILLE
-

Département du Loiret - Volet 3 2024 - FAPO3 - Aide aux communes à faible population

- SMAEP OUSOY
- SOLTERRE
- SOUGY
- SULLY-LA-CHAPELLE
- SULLY-SUR-LOIRE
- SURY-AUX-BOIS
- SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EU POTABLE DE LA REGION DE BOISCOMMUN
- SYNDICAT DES EAUX DE LA CLERY ET DU BETZ
- SYNDICAT DES EAUX DE LA SELLE SUR LE BIED
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL BIONNE CENS CRENOLLE ET AFFLUENTS
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ASCOUX DADONVILLE
- SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE BUTHIERS
- TAVERS
- THIGNONVILLE
- THIMORY
- THORAILLES
- THOU
- TIGY
- TIVERNON
- TOURNOISIS
- TRAÎNOU
- TREILLES-EN-GÂTINAIS
- TRIGUÈRES
- TRINAY
- VANNES-SUR-COSSON
- VARENNES-CHANGY
- VENNECY
- VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY
- VIENNE-EN-VAL
- VIGLAIN
- VILLAMBLAIN
- VILLEMANDEUR
-

- VILLEMURLIN
- VILLENEUVE-SUR-CONIE
- VILLEREAU
- VILLEVOQUES
- VILLORCEAU
- VIMORY
- VITRY-AUX-LOGES
- VRIGNY
- YÈVRE-LA-VILLE

Informations

Nous vous informons qu'il est essentiel de nous fournir des pièces justificatives nécessaires (descriptif du projet et justificatif du coût du projet) avant de procéder à la validation de votre dépôt de demande de subvention.

Assurez vous d'avoir ces documents en votre possession, avant de commencer votre saisie.

Identification de la personne chargée du dossier

Nom

Prénom

Fonction

Téléphone

Informations

 L'adresse email d'échange utilisée pour le suivi du dossier sera l'adresse de création du compte pour la création de la démarche.

Présentation du projet

Nom du Projet

Adresse du projet

Département du Loiret - Volet 3 2024 - FAPO3 - Aide aux communes à faible population

Le projet concerne :

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Patrimoine protégé
- Travaux sur routes départementales
- Travaux relatifs à la rénovation énergétique
- Préservation de la ressource en eau
- Amélioration de l'accès aux soins
- Autre

si Autre, précisez ici

Description du projet

Précisez ici comment votre projet s'intègre à l'organisation des soins de votre territoire.

Montant total du Projet H.T.

Exprimé en Euros, Hors Taxes

Montant de la demande de subvention départementale (HT)

Exprimé en Euros, Hors Taxes

Date prévisionnelle de début du projet

Date prévisionnelle de fin de projet

Attention de bien saisir une date postérieure à celle du début de projet.

Engagement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- J'atteste sur l'honneur que l'opération en objet de la présente demande n'a pas démarré à ce jour.
- J'atteste que l'opération en objet a démarré suite à une demande anticipée et je joins en pièce justificative n°5 la lettre d'accord transmise par le Département du Loiret.

Co-financements

Les champs suivis d'une étoile* sont obligatoires.

Subvention de la Région

Montants en €, HT
si non demandée, indiquez 0

Subvention de l'Etat (DETR, DSIL, etc..)

Montants en €, HT
si non demandée, indiquez 0

Autre financement 1

Montants en €, HT
si non demandée, indiquez 0

Autre financement 2

Montants en €, HT
si non demandée, indiquez 0

Je suis informé que les données à caractère personnel enregistrées lors de l'accomplissement de cette démarche sont conservées pour une durée de 10 ans à compter de la clôture de la démarche

* Justification de la durée de conservation : Durée utilitaire administrative

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Dispositions relatives à la loi "Informatique et libertés"

Le traitement des demandes de subvention départementales est informatisé. Il est donc soumis aux dispositions de la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978 qui protège les droits et libertés individuels. Conformément à l'article 27 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives sont informées que :

1. La saisie de données erronées pourra entraîner des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier.

2. Les destinataires des informations collectées sont exclusivement des administrations et organismes habilités.

3. En tout état de cause, les personnes concernées ont un droit d'accès et de rectification sur les informations nominatives stockées ou traitées informatiquement. Pour exercer ce droit, vous devez vous adresser, en justifiant de votre identité, à Département du Loiret - 45945 Orléans ou en utilisant le formulaire en ligne.

Pièces justificatives

Présentation du Projet

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

justificatifs

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

justificatifs

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

justificatifs

Justification de coût

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatifs

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatifs

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatifs

Délibération du maître d'ouvrage

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatifs

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatifs

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatifs

Plans

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatifs

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatifs

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatifs

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatif 5

En cas de démarrage anticipé des travaux, la lettre d'accord transmise par le Département du Loiret

Importation des documents

Si un document est trop volumineux et que vous ne pouvez pas l'envoyer, il vous sera demandé ultérieurement par la personne chargée de l'instruction du dossier pour envoi par mail ou plateforme d'échange.

Le poids maximum par pièce jointe est de 200 Mo

